



### CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023

### PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 5 octobre 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents: Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Prévost Pauline, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornelis Annie (pour les délibérations 23-61 à 23-78), Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Vitoux Emmanuel à Dufour Xavier, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent, Cornelis Annie à Yannick Colin (pour les délibérations 23-79 et 23-80).

Secrétaire de séance : Pauline Prévost.

Quorum: 30

Le procès-verbal de la séance du 15 juin 2023 est adopté.

#### ORDRE DU JOUR



<u>N°23-61</u> Tarifs publics pour 2024

N°23-62 LOGEAL IMMOBILIERE – demande de garantie d'emprunt – opération de rénovation de 4 logements 9 avenue Général Leclerc

<u>N°23-63</u> LOGEO SEINE – demande de garantie d'emprunt – opération de rénovation de 325 logements dans le quartier Fontenelle

- N°23-64 Budget ville – Décision modificative n°1 Budget ville – Décision modificative n°2 N°23-65 Aide à la Libye - FACECO N°23-66 Renaturation de la cour de la Maison des Arts et de la Musique – demandes de N°23-67 subventions Convention de mise à disposition de services avec la ville de Rouen – entretien N°23-68 du parc de véhicules Solution de billetterie en ligne pour les spectacles du CCV – convention de N°23-69 mandat Location de la Halle du Pont Roulant – réduction suite trouble de jouissance N°23-70 Modification du tableau des effectifs N°23-71 Convention de groupement de commandes pour la passation d'un accord cadre N°23-72 concernant les formations « hygiène et sécurité » Modification de la délibération n°08-67 du 19 juin 2008 relative aux N°23-73 « intervenants ABCD » Convention de mise à disposition d'un éducateur APS auprès du CCAS pour N°23-74 animer l'activité gymnastique douce Vote des tarifs « conversation anglaise » N°23-75 Subvention pour l'organisation du spectacle de Noël des écoles élémentaires N°23-76 publiques Subvention aux associations N°23-77 Vacances d'été – attribution d'une subvention à l'AROEVEN N°23-78 Reconstruction du Centre Culturel Voltaire – organisation du concours de MOE N°23-79 Projet d'établissement 2023-2028 de la Maison des Arts et de la Musique N°23-80
  - Compte rendu des décisions du Maire,
  - Compte-rendu des décisions concernant la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.



### N°23-61 - Tarifs publics pour 2024

Rapporteur: Philippe Appriou

Monsieur APPRIOU précise que le taux d'inflation n'est pas reporté en totalité sur les tarifs.

Il indique la création d'un tarif pour l'occupation du domaine public par les taxis et la gratuité d'internet à la Médiathèque afin d'en permettre l'accès aux plus démunis.

Monsieur Duchaussoy précise que cette délibération est en cohérence avec l'inflation et que, compte tenu du contexte les hausses de tarifs sont mesurées. Il souhaite toutefois réitérer le souhait d'un élargissement de la gratuité pour l'ensemble de la Médiathèque, ce qui bénéficierait également aux différentes animations que propose la Médiathèque en permettant à un public plus large de fréquenter le lieu.

Monsieur le Maire rappelle que les services ont un coût et que tout ne peut pas être gratuit.

Monsieur Duchaussoy explique qu'il faudrait garder une logique territoriale, étant donné que toutes les communes limitrophes appliquent la gratuité de leur Médiathèque, y compris la ville de Rouen qui l'a ouvert à tous les habitants de la métropole. Il ne faut évidemment pas ouvrir à une si grande échelle mais réserver la gratuité aux dévillois. En ce qui concerne la problématique du coût, en tenant compte du nombre d'utilisateurs, cela représente moins de 5 000 €, sans compter les éventuelles économies de gestion, qui d'après les retours d'expérience des villes qui sont passées à la gratuité, estiment que c'est un effort relativement modéré et qui peut assez facilement passer au niveau du budget.

Monsieur le Maire pense que l'opposition fait erreur, car toutes les communes ne pratiquent pas la gratuité et que toutes les communes n'ont pas une médiathèque comme celle de Déville lès Rouen, toutes les communes ne renouvellent pas les livres comme à Déville lès Rouen, toutes les communes n'ont pas le personnel de Déville lès Rouen et il précise que pour la ville de Rouen, les personnels ne sont pas satisfaits de cette situation. Il y a eu des grèves dans les Médiathèques de Rouen parce qu'elles n'ont plus de moyens. Donc on ne peut pas en même temps dire qu'on veut développer un service et se priver des recettes ... Monsieur le Maire pense que cela envoie un mauvais signal, lire n'est pas gratuit, les tarifs sont tellement bas que c'est simplement un symbole. Si la ville se prive des recettes de tous les services de la commune forcément elle se prive des moyens de les développer. D'une certaine façon la gratuité c'est la fin des services publics. Il ne s'agit pas de les mettre à des niveaux élevés mais que chacun comprenne que les services publics ne sont pas gratuits. C'est soit la fiscalité, soit l'usager qui paie. Il y a un équilibre à trouver, la fiscalité finance une grande part du fonctionnement de la Médiathèque, il semble normal que les usagers payent aussi leurs parts.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider les tarifs qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et d'approuver leurs modalités de calcul.

# N° 23-62 - Logéal Immobilière - Demande de garantie d'emprunt - Opération de rénovation de 4 logements 9 avenue Général Leclerc

Rapporteur: Philippe Appriou

Aucune remarque sur cette délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder sa garantie à hauteur de 70 % pour le remboursement de ce prêt.

# <u>N° 23-63 – Logéo Seine - Demande de garantie d'emprunt - Opération de rénovation de 325 logements quartier Fontenelle</u>

Rapporteur: Philippe Appriou

Monsieur Dufour précise qu'une étude est en cours aujourd'hui avec les services de la Métropole pour que l'ensemble des logements du quartier Fontenelle puissent bénéficier du réseau de chaleur de Mont Saint Aignan, ce qui apporterait quelques économies et un confort pour l'ensemble des locataires. Par ailleurs, des travaux de réhabilitation thermique devraient démarrer prochainement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement de ce prêt.

### N°23-64 - Budget Ville - Décision modificative n°1

Rapporteur: Philippe Appriou

La reprise en régie de la programmation des spectacles au Centre Culturel Voltaire suppose la prise en charge de nouvelles dépenses au budget Ville.

Ces dépenses étaient autrefois supportées par l'Expansion Artistique, financée par une subvention de la Ville à l'association.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter la Décision Modificative n°1 au budget Ville.

### N°23-65 – Budget Ville – Décision modificative n°2

Rapporteur: Philippe Appriou

Suite à des difficultés techniques en phase travaux dans le déploiement du dispositif de vidéoprotection pour les phases 2 et 3, des modifications d'implantations de caméras doivent être effectuées.

X. Dufour précise qu'à la suite d'une rupture de canalisation de gaz dans une phase de terrassement, GRdF a demandé un changement de méthodologie constructive, d'où le surcoût. Monsieur le Maire précise que c'est également le moyen d'amener la fibre optique de la commune à l'école Blum, donc de faire bénéficier l'école de l'ensemble des services liés à la fibre optique communale.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter la Décision Modificative n°2 au budget Ville.

### N°23-66 – Aide à la Libye – FACECO

Rapporteur: Dominique Gambier

Monsieur le Maire rappelle la situation de la Lybie et propose d'aider la population.

Monsieur Jaha précise que cette aide n'a pas été mise en place pour le Maroc parce qu'une collecte a été organisée, et que les aides auraient été compliquées à acheminer. Il remercie par ailleurs les donateurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'effectuer un versement d'un montant de 1.500,00 euros au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) pour contribuer à l'action humanitaire en Libye.

# N° 23-67 - Renaturation de la cour de la Maison des Arts et de la Musique - Demandes de subvention

Rapporteur: Virginie Marin-Curtoud

Aucune remarque sur cette délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer ces demandes de subventions afin de financer les travaux de renaturation de la cour de la Maison des Arts et de la Musique.

# <u>N°23-68 - Convention de mise à disposition de services avec la ville de Rouen – entretien du parc de véhicules</u>

Rapporteur: Xavier Dufour

X. Dufour précise que ces tarifs restent très compétitifs et justifient le renouvellement de cette convention pour un an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2024.

# <u>N°23-69 – Solution de billetterie en ligne pour les spectacles du CCV – Convention de mandat</u>

Rapporteur: Virginie Marin-Curtoud

Il est proposé de conventionner avec le prestataire Billetweb afin de disposer d'un outil de réservation et de paiement en ligne pour les spectacles payants programmés au Centre Culturel Voltaire.

Monsieur Duchaussoy demande si la seule solution pour les gens qui ne réservent pas en ligne est de venir une heure avant le spectacle, ce qui est confirmé. Il regrette qu'il n'y ait pas de possibilité de réserver par anticipation par un autre canal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au service de billetterie en ligne avec Billetweb.

# <u>N°23-70- Location de la Halle du Pont Roulant - remise tarifaire en dédommagement de troubles de jouissance</u>

Rapporteur: Jérôme Vallant

Monsieur le Maire explique la difficulté de la gestion en régie. Les tarifs étant votés en Conseil Municipal, ces remises exceptionnelles doivent faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rembourser à ce locataire la somme de 557€ pour la location de la Halle du Pont Roulant des 24 et 25 juin 2023.

### N°23-71- Modification du tableau des effectifs

Rapporteur: Dominique Gambier

Aucune remarque sur cette délibération.

### Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Situation ancienne	Situation nouvelle	Date d'effet 01/09/2023	
Adjoint Administratif principal de 2ème classe	6 dont 1 poste à TNC 80%	5 dont 1 poste à TNC 80%		
Adjoint Technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	6	5	01/09/2023	

# N° 23-72 - Convention de groupement de commandes pour la passation d'un accord cadre concernant les formations « hygiène et sécurité »

Rapporteur: Dominique Gambier

Un certain nombre de formations ne sont pas assurées par le CNFPT auquel la ville paye pourtant une cotisation, et notamment ces formations « hygiène et sécurité ». De ce fait, certaines communes concluent ensemble un groupement de commande. C'est la ville d'Elbeuf qui est coordonnateur du marché.

### Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la proposition de groupement de commandes portant sur les formations « hygiène et sécurité »,
- De prendre acte de la nomination de la ville d'Elbeuf sur Seine comme coordonnateur du groupement constitué,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, les avenants éventuels ainsi que toutes les pièces utiles au bon avancement de ce dossier.

# <u>N° 23-73 – Modification de la délibération n°08-67 du 19 juin 2008 relative aux animateurs ABCD</u>

Rapporteur: Virginie Marin-Curtoud

Aucune remarque sur cette délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier la délibération n°08-67 du 19 juin 2008 relative au statut des animateurs des activités culturelles.

# N°23-74 - Convention de mise à disposition d'un éducateur des Activités Physiques et Sportives auprès du CCAS pour animer l'activité gymnastique douce

Rapporteur: Annette Boutigny

Aucune remarque sur cette délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser l'autorité territoriale à signer avec le Président du CCAS de Déville lès Rouen, une convention de mise à disposition d'un éducateur territorial des APS de la Ville de Déville lès Rouen à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour une durée de 3 ans.

### N°23-75 – Vote des tarifs "Conversation anglaise"

Rapporteur: Virginie Marin-Curtoud

Madame Marin-Curtoud précise que la conversation anglaise est une activité qui faisait partie des ABCD et qui est assurée aujourd'hui à la Médiathèque.

Monsieur le Maire fait remarquer à Monsieur Duchaussoy qu'il pourrait demander la gratuité de cette activité... Ce à quoi Monsieur Duchaussoy répond que cette activité est particulière et nécessite un professeur, contrairement à la lecture en général. Monsieur le Maire répond qu'il ne voit pas pourquoi l'accès à la médiathèque serait gratuit pour la lecture et pas pour la conversation anglaise.

# Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire à l'identique les tarifs votés en 2022, pour l'année scolaire 2023/2024 :

Activité	Tarif dévillois	Tarif non dévillois	Tarif réduit (étudiant sur présentation d'un justificatif)	
Conversation anglaise	75 €	180 €	50€	

# N° 23-76 — Subvention pour l'organisation du spectacle de Noël des écoles élémentaires publiques

Rapporteur: Delphine Mottet

Aucune remarque sur cette délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser l'attribution à l'ALD d'une subvention de 2 790 € pour assurer l'organisation du spectacle de Noël destiné aux classes des écoles élémentaires publiques.

#### N° 23-77 – Subvention aux associations

Rapporteur: Dominique Gambier

Monsieur Jaha précise que dans un souci d'équité les 2 clubs de boxe de Déville perçoivent la même subvention de 1 200 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une aide financière de 1 200 € à l'association Sportive Ring Olympique Alain Dessaux (ROAD) afin de l'aider au développement de ses activités.

### Nº 23-78 - Vacances d'été - attribution d'une subvention à l'AROEVEN

Rapporteur: Aziz Deme

Monsieur Duchaussoy demande pourquoi si peu de publics, et si les raisons sont identifiées ? Il précise que les demandes ont toujours été assez rares mais pas autant qu'aujourd'hui.

Monsieur le Maire explique que dans toutes les communes les centres de loisirs connaissent une baisse très importante de fréquentation.

Il précise également qu'une consultation sur la plateforme va être lancée dans les prochains jours afin de connaître les attentes du public dans ce domaine et essayer de pouvoir répondre à la demande.

Monsieur Deme précise qu'une information concernant cette consultation a été publiée dans le Déville Info.

Monsieur Cheval pense que le support d'enquête ne va peut-être pas apporter un échantillon suffisamment représentatif de la population dévilloise, et que par conséquent cette enquête sur ce type de plateforme risque de ne pas être pertinente.

Monsieur le Maire précise qu'en effet il faut rester prudent quant aux remontées quantitatives, mais qu'en terme qualitatif cela peut tout de même faire remonter des informations intéressantes.

Monsieur Appriou donne quelques précisions en termes de chiffres concernant la fréquentation des structures d'été qui en l'espace de 20 ans est passée de 4 millions d'enfants à 1 million d'enfants au niveau national. La question se pose donc au niveau national.

Monsieur Duchaussoy trouve que le principe de l'enquête est une très bonne idée pour identifier les points de blocage, mais il est d'accord avec la remarque de Monsieur Cheval. Il suggère qu'un questionnaire à distribuer dans les écoles pourrait être une solution.

Monsieur le Maire explique que cela se faisait auparavant, mais que cette pratique a été arrêtée étant donné que beaucoup d'enseignants ne distribuaient pas les documents. Il précise en effet que cela n'est pas le travail des enseignants de faire la distribution de documents pour des activités qui ne les concernent pas. Il est donc difficile de s'appuyer sur une solution alors qu'une grande partie des enseignants ne veulent pas la gérer.

Monsieur Belhadj propose d'utiliser des affiches au Centre Culturel Voltaire, à la piscine, tous les lieux qui touchent les jeunes pour diffuser les informations. Madame Deloignon précise que cela est fait dans les panneaux municipaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 300 € à l'AROEVEN dans le cadre du dispositif séjours partenaires mis en place par la collectivité.

# <u>N°23-79 - Reconstruction du Centre Culturel Voltaire - organisation du concours de MOE</u>

Rapporteur: Virginie Marin-Curtoud

Monsieur Duchaussoy estime que cela fait des mois voire plus que l'on évoque cette question des travaux au Centre Culturel Voltaire, y compris lors du dernier conseil du mois de juin. Manifestement, alors que l'opposition restait sur un scénario de travaux, la ville travaillait sur un autre scénario qu'est celui de la reconstruction. Il regrette qu'à aucun moment ils n'aient été informés de ce scénario qui reste tout à fait compréhensible pour les raisons techniques et économiques évoquées. Il regrette qu'il n'y ait pas eu une consultation des habitants étant donné l'importance de cet équipement sur le territoire de la commune et qu'une opération d'une telle importance n'ait pas fait l'objet de plus de concertation et soit « imposée ».

Monsieur le Maire répond que si l'opposition « découvre » ce projet c'est qu'elle ne s'y est jamais intéressée. Jamais aucune question n'a été posée sur ce sujet. Au moment des élections municipales cela faisait partie des engagements annoncés. A plusieurs reprises des budgets ont été votés pour cette opération, la somme de 5 Millions a été votée au budget et aucune question concernant l'utilisation de cette somme n'a été posée. De même l'opposition a été informée que le choix du programmiste était arrêté, les comptes rendus des bureaux municipaux étant transmis à l'opposition, celle-ci a été informée des différents choix qui ont été proposés. Jamais aucune question n'a été posée, jamais aucun intérêt n'a été porté sur le projet y compris dans les commissions. Depuis 2020, toutes les informations relatives au déroulement de ce projet ont été transmises.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que la norme E3 C2 signifie que le bâtiment sera à énergie positive, donc un bâtiment qui produira plus d'énergie qu'il n'en consommera.

Il ajoute que l'appel d'offres a généré plus de 70 réponses, ce qui est assez exceptionnel et montre l'enthousiasme que le projet suscite.

Monsieur Duchaussoy insiste sur le fait qu'il n'est pas du tout opposé au projet de reconstruction étant donné les contraintes exposées mais il maintient que toutes les discussions depuis 2020 ont toujours porté sur des travaux/réhabilitation et non une reconstruction.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a jamais assisté à aucune discussion de la part de l'opposition sur ce sujet. Il n'a jamais entendu la moindre interrogation sur ce que la ville faisait sur ce projet.

Monsieur Dufour insiste en disant qu'au dernier Conseil Municipal, il s'est étonné de la position de Madame Fahy par rapport aux sommes prévues au budget supplémentaire et l'ajout d'une somme de 4 millions d'euros pour le projet du Centre Culturel Voltaire sur laquelle elle n'a fait aucune remarque. Il rappelle que les élus ont fait le choix de ce qu'ils ont toujours affichés.

Madame Fahy répond qu'elle a été informée d'un budget supplémentaire et ne connaissant pas suffisamment le coût des travaux en général, elle n'a pas compris que le montant faisait référence à une reconstruction et non à des travaux.

Monsieur le Maire précise que sans être spécialiste des travaux, il faut poser des questions. Tous les documents et informations ont été transmis mais n'ont jamais fait l'objet de quelconques questions ou demandes d'informations complémentaires.

[ Lors de la séance du 7 décembre 2023, Madame Fahy a demandé l'ajout de deux points dans les échanges relatifs à la délibération n°23-79 du Conseil Municipal du 12 octobre 2023 :

Madame Marin-Curtoud précise que l'information de la reconstruction du Centre Culturel Voltaire est dans le compte-rendu du Bureau Municipal du 20 juin 2023. Madame Fahy indique ne pas avoir eu ce compte-rendu. Monsieur le Maire s'en étonne car tous les comptes-rendus des Bureaux Municipaux sont transmis par mail à tous les élus. Il demande pourquoi le compte-rendu n'a pas été demandé par les élus qui ne l'ont pas réceptionné alors même que l'opposition sait que le Bureau Municipal se réuni tous les 15 jours.

Monsieur le Maire ajoute qu'il ne veut pas mettre Madame Fahy en difficulté mais qu'elle n'a pas posé de questions, notamment sur la programmation lorsque celle-ci a été évoquée lors du dernier Conseil Municipal. Il insiste sur le fait que le sujet a été évoqué à plusieurs reprises en Conseil Municipal et que jamais la question n'a été posée sur l'état d'avancement du projet. Monsieur le Maire rappelle qu'il ne faut pas se contenter d'un vote de principe, qu'il aimerait que l'opposition intervienne sur le fond et ne se réfugie pas derrière les pseudos arguments de ne pas avoir été informée, consultée. Vous avez les infos. Monsieur le Maire demande « Fautil que je vous gave comme un canard ? Il faudrait que je vous donne l'info à ce point ? ». ]

Les élus de l'opposition demandent une transmission de tous les documents avant les commissions.

Monsieur le Maire interroge les élus sur les possibles évolutions du calendrier de préparation du Conseil Municipal et sur la pertinence d'une transmission partielle et échelonnée de documents non définitifs avant les commissions considérant le faible délai de traitement des services.

### Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le programme de l'opération, ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle qui s'élève à 14 000 000 € TTC dont les grandes orientations sont présentées dans le document.
- D'approuver la constitution du jury composé, d'une part, des membres de la Commission d'Appel d'Offres désignés par la délibération n°20-27 du Conseil Municipal du 24 mai 2020, et d'autre part, de 3 architectes désignés par arrêté de Monsieur le Maire.
- De fixer l'indemnité de chacun des deux candidats non retenus à 35 000 € HT.
- D'acter que le jury se réserve le droit, dans le cas où un candidat n'aurait pas remis l'intégralité des prestations demandées conformément au règlement du concours, de diminuer en partie ou en totalité le montant de la prime.
- De fixer à 600 € HT l'indemnité des membres qualifiés par séance de jury.
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de concours de Maitrise d'Œuvre sur Esquisse + en application avec les règles relatives aux marchés publics et d'engager les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

### N°23-80 – Projet d'établissement 2023-2028 de la Maison des Arts et de la Musique

Rapporteur: Virginie Marin-Curtoud

Répondant aux textes cadres du Conseil départemental de Seine Maritime et du ministère de la Culture, le projet d'établissement 2023-2028 représente la feuille de route pour les 5 années à venir.

Monsieur le Maire précise que l'artiste qui va rester 8 mois est arrivée le jour même. Les établissements scolaires sont très intéressés par sa démarche de travail sur les arts visuels et l'intelligence artificielle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le Projet d'Etablissement 2023-2028 de la Maison des Arts et de la Musique.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30. La date du prochain Conseil Municipal est le 7 décembre 2023.

Les délibérations adoptées lors du Conseil Municipal du 12 octobre 2023 sont les suivantes :

Délibération n°23-61, Délibération n°23-62, Délibération n°23-63, Délibération n°23-64, Délibération n°23-65, Délibération n°23-66, Délibération n°23-67, Délibération n°23-68, Délibération n°23-69, Délibération n°23-70, Délibération n°23-71, Délibération n°23-72, Délibération n°23-73, Délibération n°23-74, Délibération n°23-75, Délibération n°23-76, Délibération n°23-77, Délibération n°23-78, Délibération n°23-79, Délibération n°23-80,

Beine-Ma Dominique Gambier

Maire

a secrétaire de séance

Seine-Mail Pauline Prévost

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

Département de la Seine-Maritime L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 5 octobre 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

444

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Arrondissement de Rouen Étaient présents: Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Prévost Pauline, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornelis Annie (pour les délibérations 23-61 à 23-78), Colin Yannick.

Canton de Mont-Saint-Aignan Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Vitoux Emmanuel à Dufour Xavier, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent, Cornelis Annie à Yannick Colin pour les délibérations 23-79 et 23-80.

Secrétaire de séance : Pauline Prévost.

Délibération n°23-61-01 En raison de l'augmentation des coûts de fonctionnement impactant les services municipaux, il est proposé de retenir le pourcentage d'évolution de 3% des tarifs 2024 pour la Médiathèque « Anne Frank ».



Les tarifs suivants sont proposés :

Tarifs publics pour 2024

Médiathèque



Délibération n°23-61-01 / Nom.: 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de Pi

Libellé	Tarifs 2024		
Cotisations annuelles			
Dévillois de plus de 18 ans et tarif communal <i>Livres</i> + <i>CD</i> + <i>CD Rom</i> + <i>DVD</i>	14,80 €		
Etudiants, chômeurs (demi-tarif) Livres + CD + CD Rom + DVD	7,40 €		
Dévillois de moins de 18 ans Tous documents du secteur Jeunesse + CD Adultes	Gratuit		
Extérieurs de plus de 18 ans Livres + CD + CD Rom + DVD	29,60 €		
Extérieurs de moins de 18 ans, étudiants, chômeurs (demi-tarif) Livres + CD + CD Rom + DVD	14,80 €		
Autres tarifs			
Internet - Carte 1H	Gratuit		
Forfait internet 10H	Gratuit		
Accès internet et mise à disposition d'un PC configuré bureautique pour les bénéficiaires du RSA	Gratuit		
Mise à disposition PC configuré bureautique 1H	1,00 €		
Photocopie A4 noir & blanc (prix unitaire)	0,10 €		
Photocopie A4 couleur (prix unitaire)	0,40 €		
Photocopie A3 noir & blanc (prix unitaire)	0,20 €		
Photocopie A3 couleur (prix unitaire)	0,80 €		
Cartes perdues	1,00 €		
Amendes retard Adultes (par jour et par ouvrage)	0,20 €		
Amendes retard - de 18 ans (par jour et par ouvrage)	0,10 €		
Frais de timbre	Selon tarif public en vigueur		

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider ces tarifs qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et d'approuver leurs modalités de calcul.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Le Maire

Pour extrait certifié conforme,

minique Gambier

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

Département de la Seine-Maritime L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 5 octobre 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

444

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Arrondissement de Rouen

Étaient présents: Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Prévost Pauline, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornelis Annie (pour les délibérations 23-61 à 23-78), Colin Yannick.

Canton de Mont-Saint-Aignan Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Vitoux Emmanuel à Dufour Xavier, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent, Cornelis Annie à Yannick Colin pour les délibérations 23-79 et 23-80.

Secrétaire de séance : Pauline Prévost.

Délibération n°23-61-02 En raison de l'augmentation des coûts de fonctionnement impactant les services municipaux, il est proposé de retenir le pourcentage d'évolution de 5% des tarifs 2024 de l'urbanisme.

**\*\*** 

Les tarifs suivants sont proposés :

Tarifs publics pour 2024

Urbanisme

The state of the s

Délibération n°23-61-02 / Nom. : 7.10 Divers Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de

	Tarifs 2024					
DROITS DE VOIRIE POUR OCCUPATION DU I	DOMAINE PUBLIC					
Pour les dix premiers mètres carrés	25,30 €					
Par m² supplémentaire	49,90 €					
Etalages et terrasses ouvertes						
Par m² pour étalage et terrasse sur trottoir	13,90 €					
Terrasse ouverte sur place de stationnement (période du 1er avril au 30 septembre)	208,00 €					
Terrasse ouverte sur place de stationnement (à l'année, délibération 22-52 du 16 juin 2022)	331,00 €					
Emplacement destiné à un commerce ambulant (par trimestre et à compter 1er janv 2022 délib 21-96 du 09 décembre 2021)	55,00 €					
Taxis (par place/par an)	100,00 €					
TLPE (par an)						
Dispositifs de 7 m² à 12 m²	Exonéré					
Dispositifs de 12 m² à 20 m²	21,10 €					
Dispositifs de 20 m² à 50 m²	42,20 €					
Dispositifs supérieurs à 50 m²	84,40 €					
Installations de chantier (délibération 20-95 de	u 10/12/2020)					
Occupation du domaine public supérieure à un mois (par m2 et par jour)	0,34 €					
Occupation du domaine public non autorisée (par jour)	220,00 €					
Prestation de nettoyage en cas de constat de salissures et déchets (forfait)	551,00 €					
Retrait d'un arbre pour occupation du domaine public	1 654,00 €					
Signalétique des entreprises (délibération 08-	106 du 11/12/2008)					
Par face et par an (sans TVA)	176,00 €					
FRAIS DE REPRODUCTION						
Photocopie de document administratif Format A4 noir et blanc	0,18 €					
Reproduction du Plan Local d'Urbanisme sous format papier	138,00 €					
Frais d'expédition des documents copiés	Tarifs postaux en vigueur					

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider ces tarifs qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et d'approuver leurs modalités de calcul.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

VILLE Maile,

Pour extrait certifié conforme,

oprintque Gambier

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

Département de la Seine-Maritime L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 5 octobre 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Arrondissement de Rouen Étaient présents: Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Prévost Pauline, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornelis Annie (pour les délibérations 23-61 à 23-78), Colin Yannick.

Canton de Mont-Saint-Aignan

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Vitoux Emmanuel à Dufour Xavier, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent, Cornelis Annie à Yannick Colin pour les délibérations 23-79 et 23-80.

Secrétaire de séance : Pauline Prévost.

Délibération n°23-61-03 En raison de l'augmentation des coûts de fonctionnement impactant les services municipaux, il est proposé de retenir le pourcentage d'évolution de 3% des tarifs 2024 des droits de place du marché.



Les tarifs suivants sont proposés :

Tarifs publics pour 2024

Marché Droits de place

LIBELLE	Tarifs 2024
Par tranche de 2 mètres linéaires de façades sur 2 mètres de profondeur	1,90 €
Si branchement électrique	2,35 €

Délibération n°23-61-03 / Nom.: 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider ces tarifs qui seront applicables à compter du  $1^{er}$  janvier 2024 et d'approuver leurs modalités de calcul.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

VILLE Le Maire

Pour extrait certifié conforme,

ontinique Gambier

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

Département de la Seine-Maritime L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 5 octobre 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

444

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Arrondissement de Rouen Étaient présents: Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Prévost Pauline, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornelis Annie (pour les délibérations 23-61 à 23-78), Colin Yannick.

Canton de Mont-Saint-Aignan Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Vitoux Emmanuel à Dufour Xavier, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent, Cornelis Annie à Yannick Colin pour les délibérations 23-79 et 23-80.

Secrétaire de séance : Pauline Prévost.

Délibération n°23-61-04 En raison de l'augmentation des coûts de fonctionnement impactant les services municipaux, il est proposé de retenir le pourcentage d'évolution de 5% des tarifs 2024 du cimetière.



Les tarifs suivants sont proposés :

Tarifs publics pour 2024

Cimetière

Délibération n°23-61-04 / Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Libellé	Tarifs 2024
Concession - Pleine terre - 2m <sup>2</sup>	
15 ans - Enfant	62,50 €
15 ans - Adulte	124,00 €
30 ans - Enfant	124,00 €
30 ans - Adulte	247,00 €
Caveau	
15 ans - Adulte	326,00 €
30 ans - Adulte	659,00 €
30 ans - Enfant	327,00 €
50 ans - Adulte	1 113,00 €
Droit de superposition – caveau et pleine	terre
15 ans	57,00 €
30 ans	114,50 €
50 ans	189,00 €
Cavurne carré B - 0,64 m²	
15 ans	160,00 €
30 ans	326,50 €
Cavurne carré IE (dont caveau) – 0,64 m²	•
15 ans	906,00 €
30 ans	1 182,00 €
Droit de superposition – Cavurne et urne e plein terre ou scellement sur un monumen	
15 ans	30,50 €
30 ans	57,00 €
50 ans	97,50 €
Columbarium	
Case - 15 ans	670,00 €
Case - 30 ans	985,00 €
Droit de superposition	107,00 €
Colonne du temps	
Plaque	190,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider ces tarifs qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et d'approuver leurs modalités de calcul.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Dominique Gambier

### 

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

Département de la Seine-Maritime L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 5 octobre 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

\*\*\*

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Arrondissement de Rouen Étaient présents: Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Prévost Pauline, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornelis Annie (pour les délibérations 23-61 à 23-78), Colin Yannick.

Canton de Mont-Saint-Aignan Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Vitoux Emmanuel à Dufour Xavier, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent, Cornelis Annie à Yannick Colin pour les délibérations 23-79 et 23-80.

Secrétaire de séance : Pauline Prévost.

Délibération n°23-61-05 En raison de l'augmentation des coûts de fonctionnement impactant les services municipaux, il est proposé de retenir le pourcentage d'évolution de 5% des tarifs 2024 de location du Centre Culturel Voltaire.

\*\*\*

Les tarifs suivants sont proposés :

Tarifs publics pour 2024

Location du Centre Culturel Voltaire



Délibération n°23-61-05 / Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

LIBELLÉ	Tarifs 2024				
Associations locales subventionnées par la Ville	НТ	TTC			
Théâtre	254,17 €	305,00 €			
Salle de bal	191,67 €	230,00 €			
Les deux salles (théâtre + salle de bal)	366,67 €	440,00 €			
Vacation de techniciens	120,00 €	144,00 €			
Vacation d'agents SSIAP 1 (Sécurité Incendie et Secours à Personnes)	120,00 €	144,00 €			
Organismes publics, associations extérieures, syndics, entreprises					
Théâtre	978,33 €	1 174,00 €			
Salle de bal	820,00 €	984,00 €			
Les deux salles (théâtre + salle de bal)	1 623,33 €	1 948,00 €			
Location de la sonorisation	287,50 €	345,00 €			
Vacation de techniciens	164,17 €	197,00 €			
Vacation d'agents SSIAP 1 (Sécurité Incendie et Secours à Personnes)	164,17 €	197,00 €			
Tarifs des spectacles au Centre Cultur	rel Voltaire				
Catégorie A - Tarif plein	16,67 €	20,00 €			
Catégorie A - Tarif jeune (-18 ans)	4,17 €	5,00 €			
Catégorie B - Tarif plein	10,00 €	12,00 €			
Catégorie B - Tarif jeune (-18 ans)	4,17 €	5,00 €			
Catégorie C - Tarif unique	4,17 €	5,00 €			
Gratuité		gnants et sur liste			

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider ces tarifs qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et d'approuver leurs modalités de calcul.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Dominique Gambier

### 

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

Département de la Seine-Maritime L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 5 octobre 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

\*\*\*

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Arrondissement de Rouen Étaient présents: Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Prévost Pauline, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornelis Annie (pour les délibérations 23-61 à 23-78), Colin Yannick.

Canton de Mont-Saint-Aignan Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Vitoux Emmanuel à Dufour Xavier, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent, Cornelis Annie à Yannick Colin pour les délibérations 23-79 et 23-80.

Secrétaire de séance : Pauline Prévost.

Délibération n°23-61-06 En raison de l'augmentation des coûts de fonctionnement impactant les services municipaux, il est proposé de retenir le pourcentage d'évolution de 5% des tarifs 2024 de location de la Maison de l'Animation.



Les tarifs suivants sont proposés :

Tarifs publics pour 2024

Location de la Maison de l'Animation

LIBELLÉ	Tarifs 2024		
SALLE MAISON DE L'ANIMATION	нт ттс		
Organismes publics, associations extended entreprises	érieures, sy	ndics,	
Vacation	58,33 €	70,00 €	
Journée complète	86,67 €	104,00 €	
Caution Maison de l'Animation		200,00 €	

Délibération n°23-61-06 / Nom.: 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider ces tarifs qui seront applicables à compter du  $1^{er}$  janvier 2024 et d'approuver leurs modalités de calcul.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Le Main

Dominique Gambier

Pour extrait certifié conforme,

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

Département de la Seine-Maritime L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 5 octobre 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Arrondissement de Rouen

Étaient présents: Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annic, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginic, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Prévost Pauline, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornelis Annie (pour les délibérations 23-61 à 23-78), Colin Yannick.

Canton de Mont-Saint-Aignan

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Vitoux Emmanuel à Dufour Xavier, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent, Cornelis Annie à Yannick Colin pour les délibérations 23-79 et 23-80.

Secrétaire de séance : Pauline Prévost,

Délibération n°23-61-07

En raison de l'augmentation des coûts de fonctionnement impactant les services municipaux, il est proposé de retenir le pourcentage d'évolution de 5% des tarifs 2024 de location des salles municipales.



Les tarifs suivants sont proposés :

Tarifs publics pour 2024

Location des salles Cailly, Clairette et Halle du Pont Roulant

Délibération n°23-61-07 / Nom, : 7,10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mols à compter de sa publication et transmission aux services de Pfrat

		CAILLY	CLAIRETTE	CLAIRETTE 1	CLAIRETTE 2	HALLE DU PONT ROULANT	
Tarif communal,		associatio	ns locales no	n conventio	nnécs ou no	OII	
subvention				, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,			
Vacation <	11T	249,17	181,67	124,17	40,83	215,83	
5 heures	TTC	299,00	218,00	149,00	49,00	259,00	
Week-end:	HT	743,33	536,67	376,67		653,33	
vendredi soir —≽ lundi matin	TTC	892,00	644,00	452,00		784,00	
Journée :	HT	371,67	268,33	188,33	58,33	326,67	
jour férié ou durée > 5 heures	TTC	446,00	322,00	226,00	70,00	392,00	
Caution		1 500,00	1 200,00	1 000,00		1 500,00	
Association	is loca		lionnées et c		ées par la v		
Vacation <	HT	154,17	111,67	80,00	41,67	137,50	
5 heures	TTC	185,00	134,00	96,00	50,00	165,00	
Week-end :	HT	463,33	335,00	231,67	,	400,00	
vendredi soir —≽ lundi matin	TIC	556,00	402,00	278,00		480,00	
Journée :	HT	231,67	167,50	115,83	59,17	200,00	
jour férié ou durée > 5 heures	тс	278,00	201,00	139,00	71,00	240,00	
Caution		1 500,00	1 200,00	1 000,00		1 500,00	
Particuliers hors commune, organismes publics, associations							
extérieures			J	•			
Vacation <	III	371,67	268,33	188,33	58,33	326,67	
5 heures	TTC	446,00	322,00	226,00	70,00	392,00	
	HT	1 125,00	800,00	561,67		975,00	
Week-end	TTC	1 350,00	960,00	674,00		1 170,00	
Journée :	HT	562,50	400,00	280,83	86,67	487,50	
jour férié ou durée > 5 heures	TTC	675,00	480,00	337,00	104,00	585,00	
Caution		1 500,00	1 200,00	1 000,00		1 500,00	
Entreprise	! Я	3 200,00	1 200,00	1,000,00	l	1 500,00	
Vacation <	HT	448,33	321,67	223,33	69,17	390,83	
5 heures	TTC	538,00	386,00	268,00	83,00	469,00	
Week-end:	IIT	1 353,33	963,33	673,33	03,00	1 168,33	
(du 1.09 au 31.03)	TIC	1 624,00	1 156,00	808,00		1 402,00	
Journée :	HT	676,67	481,67	336,67	103,33	584,17	
jour térié ou durée > 5 heures	тс	812,00	578,00	404,00	124,00	701,00	
Caution							

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider ces tarifs qui seront applicables à compter du 1er janvier 2024 et d'approuver leurs modalités de calcul.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

minique Gambier

Délibération n°23-61-07 / Nom. : 7.10 Divers Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

Département de la Seine-Maritime L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 5 octobre 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

\*\*\*

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Arrondissement de Rouen

Étaient présents: Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Prévost Pauline, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornelis Annie (pour les délibérations 23-61 à 23-78), Colin Yannick.

Canton de Mont-Saint-Aignan

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Vitoux Emmanuel à Dufour Xavier, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent, Cornelis Annie à Yannick Colin pour les délibérations 23-79 et 23-80.

...

Secrétaire de séance : Pauline Prévost.

Délibération n°23-61-08 En raison de l'augmentation des coûts de fonctionnement impactant les services municipaux, il est proposé de retenir le pourcentage d'évolution de 5% des tarifs 2024 de location des salles Moulins, Rivières et les Ponts.



Les tarifs suivants sont proposés :

Tarifs publics pour 2024

 2024
 Les Rivières
 Les Moulins
 Les Ponts

 CNFPT
 122,00
 122,00
 122,00

Location des salles Moulins, Rivières et les Ponts au C.N.F.P.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider ces tarifs qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et d'approuver leurs modalités de calcul.

Délibération n°23-61-08 / Nom.: 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

minique Gambier

Page 28 sur 66

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

Département de la Seine-Maritime L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 5 octobre 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

\*\*\*

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Arrondissement de Rouen Étaient présents: Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Prévost Pauline, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornelis Annie (pour les délibérations 23-61 à 23-78), Colin Yannick.

Canton de Mont-Saint-Aignan Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Vitoux Emmanuel à Dufour Xavier, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent, Cornelis Annie à Yannick Colin pour les délibérations 23-79 et 23-80.

Secrétaire de séance : Pauline Prévost.

Délibération n°23-62 Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil;

**\* \* \*** 

Vu le Contrat de Prêt N°150443 en annexe signé entre : LOGEAL IMMOBILIERE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur et la Caisse des dénôts et consignations :

Demande de garantie d'emprunt – opération de

rénovation de 4

logements 9 avenue

du Général Leclerc

Logéal Immobilière

MODERE ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Déville lès Rouen accorde sa garantie à hauteur de 70,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 517.327,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des

dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et

conditions du Contrat de prêt N°150443 constitué de 2 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 362.128,90 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Délibération n°23-62 / Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>Article 3</u>: Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder sa garantie à hauteur de 70 % pour le remboursement de ce prêt.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Le Maire,

Dominique Gambier

Pour extrait certifié conforme,

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

Département de la Seine-Maritime L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 5 octobre 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

\*\*\*

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Arrondissement de Rouen Étaient présents: Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Prévost Pauline, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornelis Annie (pour les délibérations 23-61 à 23-78), Colin Yanniek.

Canton de Mont-Saint-Aignan Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Vitoux Emmanuel à Dufour Xavier, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent, Cornelis Annie à Yannick Colin pour les délibérations 23-79 et 23-80.

Secrétaire de séance : Pauline Prévost.

Délibération n°23-63 Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil;

\*\*\*

Vu le Contrat de Prêt N°778296E en annexe signé entre : LOGEO SEINE ciaprès l'emprunteur et la Caisse d'Épargne Normandie ;

Logéo Seine

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Déville lès Rouen accorde sa garantie à hauteur de 30,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant

total de 7.837.283,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse

d'Épargne Normandie, selon les caractéristiques financières et aux charges et

Demande de garantie d'emprunt – opération de rénovation de 325 logements dans le quartier Fontenelle

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2.351.185,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Délibération n°23-63 / Nom.: 7.10 Divers

conditions du Contrat de prêt N°778296E.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse d'Épargne Normandie, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>Article 3</u>: Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement de ce prêt.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

ominique Gambier

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

Département de la Seine-Maritime L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 5 octobre 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

444

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Arrondissement de Rouen

Étaient présents: Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Prévost Pauline, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornelis Annie (pour les délibérations 23-61 à 23-78), Colin Yannick.

Canton de Mont-Saint-Aignan

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Vitoux Emmanuel à Dufour Xavier, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent, Cornelis Annie à Yannick Colin pour les délibérations 23-79 et 23-80.

Secrétaire de séance : Pauline Prévost.

Délibération n°23-64

La reprise en régie de la programmation des spectacles au Centre Culturel Voltaire suppose la prise en charge de nouvelles dépenses au budget Ville.

Ces dépenses étaient autrefois supportées par l'Expansion Artistique, financée par une subvention de la Ville à l'association.

**\*\*** 

Il est proposé de reprendre une partie des crédits alloués au versement de la subvention et de ventiler la somme sur les lignes budgétaires qui seront impactées.

Budget Ville Décision

Cette décision modificative doit permettre de réaliser la programmation de cette fin d'année 2023 et d'acquérir les fournitures nécessaires à l'accueil des artistes (composition d'un stock de matériel, de petit équipement et de fournitures).

Modificative n°1

Délibération n°23-64 / Nom. : 7.1 Décisions budgétaires

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Il est proposé de modifier la section de fonctionnement comme suit :

Sens	Chap	Fonct.	Article	Gest.	Libellé	Montant	Observations
	65	311	65748	BCV	Autres personnes de droit privé	-10 000,00 €	Ligne budgétaire dédiée aux subventions aux associations (expansion artistique)
Li muye	011	311	60422	BCV	Prestations de service	1 000,00 €	Prestations des artistes
	011	311	60623	BCV	Alimentation	1 500,00 €	Accueil des artistes
011 Dépenses	011	311	606281	BCV	Autres fournitures non stockées	2 000,00 €	Fournitures pour les services techniques (peinture,)
	0,11	311	606282	BCV	Autres fournitures non stockées	2 000,00 €	Achat de jetables (serviettes papier, gobelets,)
	011	311 606322 BCV Fournitures de petit équipement	2 000,00 €	Petit électroménager, couverts, nappe en tissu, 			
01	011	311	6188	BCV	Autres frais divers	1 000,00 €	Frais de déplacement (transports, hébergement,)
ayalırı'da Mini ali	011	311 637 BCV Autres impôts et taxes 500	500,00 €	SACEM			
NY INDE		-17 1 17 -		1	Total	0,00 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter la Décision Modificative n°1 au budget Ville.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

ominique Gambier

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

Département de la Seine-Maritime L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 5 octobre 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

\*\*\*

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Arrondissement de Rouen Étaient présents: Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Prévost Pauline, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornelis Annie (pour les délibérations 23-61 à 23-78), Colin Yanniek.

Canton de Mont-Saint-Aignan

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Vitoux Emmanuel à Dufour Xavier, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent, Cornelis Annie à Yannick Colin pour les délibérations 23-79 et 23-80.

Secrétaire de séance : Pauline Prévost.

Délibération n°23-65

Suite à des difficultés techniques en phase travaux non anticipées par l'entreprise en charge du déploiement du dispositif de vidéoprotection pour les phases 2 et 3, des modifications d'implantations de caméras doivent être effectuées.



Les caméras suivantes sont concernées :

Budget Ville

 Phase 2 - Rue des écoles : modification d'implantation au niveau du préau de l'école Jean-Jacques Rousseau.

Décision Modificative n°2

- Phase 2 croisement rue J. Hue / rue R. Schwach: modification d'implantation en raison de l'impossibilité de fixer la caméra sur le poteau ENEDIS comme prévu initialement. La caméra devra être implantée dans le terrain de l'école Crétay au niveau de l'entrée livraison rue J. Hue. (Surcoût: 5 000 € TTC).
- Phase 3 croisement rue R. Coty / rue du bois de Larchevêque : modification d'implantation en raison de l'impossibilité de fixer la caméra sur le poteau ENEDIS comme prévu initialement. L'implantation doit être modifiée en installant un nouveau mât avec un nouveau point de comptage électrique. (Surcoût: 10 000 € TTC).

Délibération n°23-65 / Nom.: 7.1 Décisions budgétaires

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de Prior

 Phase 3 – croisement rue R. Coty / rue G. Gaillard: impossibilité d'alimenter électriquement les caméras autrement que par l'implantation d'un nouveau point de comptage électrique. (Surcoût: 2 000 éTTC).

Le surcoût global lié aux modifications d'implantation et aux évolutions techniques nécessaires est de : 17 000 € TTC.

Considérant que les crédits disponibles sur l'opération Vidéoprotection (opération 2105) au 29 septembre 2023 sont de 66 669,31 € TTC.

Considérant que les montants à engager sur cette opération sont de :

- Commande fourniture installation et raccordement des caméras de la phase 3 :
   72 500 € TTC.
- Surcoût suite aux modifications d'implantation : 17 000  $\mbox{\footnotement}$  TTC. Soit un total de 89 500  $\mbox{\footnotement}$  TTC.

Il convient, afin de pouvoir terminer cette opération, d'abonder l'opération 2105 « Installation vidéoprotection » de 22 900 € par virement de crédits issus de l'opération 2203 « Rénovation des sanitaires de l'école Léon Blum ».

Il est proposé de modifier la section d'investissement comme suit :

Sens	Chap.	Fonct.	Article	Gest.	Opérat	Libellé	Montant	Observations
D	23	212	231312	C12W	2203	231312 – Travaux bâtiments scolaires	- 22.900,00 €	Rénovation des sanitaires de l'école Léon Blum
D	21	518	21568	M13V	2105	21568 – Autre matériel d'incendie et de défense	+ 22,900,00 ET	Installation Vidéoprotection
						Total	0,00	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter la Décision Modificative n°2 au budget Ville.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

e Maire

Pour extrait certifié conforme,

minique Gambier

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

Département de la Seine-Maritime L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 5 octobre 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

444

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Arrondissement de Rouen Étaient présents: Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Prévost Pauline, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornelis Annie (pour les délibérations 23-61 à 23-78), Colin Yanniek.

Canton de Mont-Saint-Aignan

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Vitoux Emmanuel à Dufour Xavier, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent, Cornelis Annie à Yannick Colin pour les délibérations 23-79 et 23-80.

délib

Secrétaire de séance : Pauline Prévost,

Délibération n°23-66

 $\diamond \diamond \diamond$ 

Aide à la Lybie FACECO La tempête Daniel a frappé la Libye et a causé des dégâts humains et matériels considérables. Le Programme Alimentaire Mondial (PAM) décrit « une situation catastrophique qui échappe à tout contrôle ». En Libye, les villes côtières les plus touchées par les inondations dévastatrices sont Benghazi, El-Beida et Derna en plus d'une dizaine d'autres villes à des degrés différents. Face à la gravité de la situation et au risque avéré pour les populations, la commune fait le choix de se joindre au déploiement de la solidarité internationale pour la Libye, par une aide de 1.500,00 euros, versée au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales (FACECO).

Le FACECO est un fonds de concours géré par le centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des affaires étrangères qui permet aux collectivités territoriales françaises qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde : il s'agit de l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités territoriales françaises de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence.

Délibération n°23-66 / Nom.: 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'effectuer un versement d'un montant de 1.500,00 euros au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) pour contribuer à l'action humanitaire en Libye.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

VILLALE Maire,

Pour extrait certifié conforme,

ominique Gambier

### 

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

Département de la Seine-Maritime L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 5 octobre 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

\*\*\*

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Arrondissement de Rouen

Étaient présents: Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Prévost Pauline, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornelis Annie (pour les délibérations 23-61 à 23-78), Colin Yannick.

C---1----1-

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Canton de Mont-Saint-Aignan

Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Vitoux Emmanuel à Dufour Xavier, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent, Cornelis Annie à Yannick Colin pour les délibérations 23-79 et 23-80.

Secrétaire de séance : Pauline Prévost.

Délibération n°23-67

Dans le cadre des travaux de renaturation de la cour de la Maison des Arts et de la Musique, il est proposé de déposer des demandes de subvention :

\*\*\*

- A l'État au titre du Fonds Vert, de la DETR et de la DSIL;
- Au Département ;
- A l'Agence de l'Eau;
- À la Métropole Rouen Normandie au titre du Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL) ainsi qu'aux autres dispositifs métropolitains mobilisables pour cette opération.

Renaturation de la cour de la Maison des Arts et de la Musique – Demandes de subventions

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer ces demandes de subvention afin de financer les travaux de renaturation de la cour de la Maison des Arts et de la Musique.

Délibération n°23-67 / Nom. : 7.5 Subventions

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Pour extrait certifié conforme,

VILLE Maire,

Dominique Gambier

### 

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

Département de la Seine-Maritime L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 5 octobre 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

\_

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Arrondissement de Rouen

Étaient présents: Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Prévost Pauline, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornelis Annie (pour les délibérations 23-61 à 23-78), Colin Yanniek.

Canton de Mont-Saint-Aignan

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Vitoux Emmanuel à Dufour Xavier, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent, Cornelis Annie à Yannick Colin pour les délibérations 23-79 et 23-80.

Secrétaire de séance : Pauline Prévost.

Délibération n°23-68

La Ville de Rouen a signé depuis 2020 une convention de mise à disposition de services avec la Ville de Déville lès Rouen pour l'entretien et la réparation de son parc automobile. Cette convention doit être renouvelée.



Il est proposé par la Ville de Rouen le renouvellement de la convention pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Convention de mise à disposition de services avec la ville de Rouen – entretien du parc de véhicules

Le projet de convention ci-annexé prévoit également une augmentation du coût horaire des prestations de 51 € TTC / heure à 53.50 € TTC / heure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de services précitée et les éventuels avenants afférents pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2024.

Délibération n°23-68 / Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Pour extrait certifié conforme,

Donninique Gambier

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

Département de la Seine-Maritime L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 5 octobre 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

 $\diamond \diamond \diamond$ 

Arrondissement de Rouen Étaient présents: Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Prévost Pauline, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornelis Annie (pour les délibérations 23-61 à 23-78), Colin Yannick.

Canton de Mont-Saint-Aignan

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Vitoux Emmanuel à Dufour Xavier, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent, Cornelis Annie à Yannick Colin pour les délibérations 23-79 et 23-80.

Secrétaire de séance : Pauline Prévost.

Délibération n°23-69 Il est proposé de conventionner avec le prestataire Billetweb afin de disposer d'un outil de réservation et de paiement en ligne pour les spectacles payants programmés au Centre Culturel Voltaire.



L'outil permet également le suivi des réservations.

Solution de billetterie en ligne pour les spectacles du CCV – convention de mandat

La rémunération du prestataire est constituée d'un forfait par billet de 0.29 euros et de 1 % du prix du spectacle.

Le projet de convention a fait l'objet d'un avis conforme du comptable public en date du 19 septembre 2023.

Il est à noter qu'une billetterie physique sera organisée au Centre Culturel Voltaire une heure avant chaque spectacle payant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au service de billetterie en ligne avec Billetweb et les éventuels avenants afférents.

Délibération n°23-69 / Nom.: 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État

Pour extrait certifié conforme,

minique Gambier

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

Département de la Seine-Maritime L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 5 octobre 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

000

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Arrondissement de Rouen Étaient présents: Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annic, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Prévost Pauline, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornelis Annie (pour les délibérations 23-61 à 23-78), Colin Yannick.

Canton de Mont-Saint-Aignan

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Vitoux Emmanuel à Dufour Xavier, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent, Cornelis Annie à Yannick Colin pour les délibérations 23-79 et 23-80.

Secrétaire de séance : Pauline Prévost,

Délibération n°23-70 Mme Huguenot a réservé la Halle du Pont Roulant les 24 et 25 juin 2023, au tarif de 1 114  $\epsilon$ .



Elle a subi des troubles de jouissance importants lors de l'occupation de la salle, liés à des pannes de matériel et une fuite d'eau. Compte-tenu de ces désagréments, il est proposé d'opérer une réfaction de 50% du montant de la location à titre de dédommagement.

Location de la Halle du Pont Roulant – Réduction suite trouble de jouissance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rembourser à Mme Huguenot la somme de 557€ pour la location de la Halle du Pont Roulant des 24 et 25 juin 2023.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

minque Gambier

Délibération n°23-70 / Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

Département de la Seine-Maritime L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 5 octobre 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

444

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Arrondissement de Rouen

Étaient présents: Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annic, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Prévost Pauline, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornelis Annie (pour les délibérations 23-61 à 23-78), Colin Yannick.

Canton de Mont-Saint-Aignan Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Vitoux Emmanuel à Dufour Xavier, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent, Cornelis Annie à Yannick Colin pour les délibérations 23-79 et 23-80.

Secrétaire de séance : Pauline Prévost.

Délibération n°23-71

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.



Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Modification du tableau des effectifs

Suite à une disponibilité pour convenances personnelles de plus de 6 mois, 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe est supprimé, puisque le poste est déjà pourvu par un agent classé sur le 1<sup>er</sup> grade de catégorie C à temps complet.

Enfin suite à une mutation, il convient de transformer le poste de technicien du son classé sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe pour permettre le recrutement d'un nouvel agent sur le grade de technicien territorial, poste déjà inscrit au tableau des effectif.

Délibération n°23-71 / Nom. : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de Pértal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Situation ancienne	Situation nouvelle	Date d'effet
Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6 dont 1 poste à TNC 80%	5 dont 1 poste à TNC 80%	01/09/2023
Adjoint Technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	6	5	01/09/2023

Pour extrait certifié conforme,

Dominique Gambier

Page 47 sur 66

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

Département de la Seine-Maritime L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 5 octobre 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Arrondissement de Rouen

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Prévost Pauline, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornelis Annie (pour les délibérations 23-61 à 23-78), Colin Yannick.

Canton de Mont-Saint-Aignan Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Vitoux Emmanuel à Dufour Xavier, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent, Cornelis Annie à Yannick Colin pour les délibérations 23-79 et 23-80.

Secrétaire de séance : Pauline Prévost.

Délibération n°23-72

#### Références:

Convention de

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,
- Les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique.

Un marché mutualisé de formation « hygiène et sécurité » avait été constitué en 2019 autour de 12 communes du territoire de la Métropole, dont la commune de Déville lès Rouen, pour une durée de 4 ans de juin 2019 à juin 2023.

Compte tenu de l'achèvement de ce marché et considérant l'intérêt de mutualiser ce type d'achat de prestations en vue de continuer à réaliser des économies d'échelle, plusieurs collectivités du territoire de la Métropole proposent de s'associer de nouveau pour constituer un groupement de commandes conformément au Code de la Commande Publique.

Dans ce cadre, une convention constitutive est signée par les membres du groupement pour la passation d'un marché public pour l'achat de prestations de formations hygiène et sécurité. Elle définit les modalités de fonctionnement de

ce groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres.

Délibération n°23-72 / Nom. : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 1 sur 2

groupement de commandes pour la passation d'un accord cadre concernant les formations « hygiène et sécurité »

Ainsi, la convention ci-jointe désigne la Ville d'Elbeuf sur Seine comme coordonnateur du groupement de commandes. Cette dernière est chargée, outre l'organisation de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché.

Néanmoins, il est entendu que chacun des membres du groupement est tenu de s'assurer de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne. Le groupement de commandes est donc constitué jusqu'à la notification par le coordonnateur des marchés de chacune des communes.

### Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la proposition de groupement de commandes portant sur les formations « hygiène et sécurité »,
- De prendre acte de la nomination de la ville d'Elbeuf sur Seine comme coordonnateur du groupement constitué,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, les avenants éventuels ainsi que toutes les pièces utiles au bon avancement de ce dossier.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Dominique Gambier

Page 49 sur 66

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

Département de la Seine-Maritime L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 5 octobre 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

A A A

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Arrondissement de Rouen

Étaient présents: Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Prévost Pauline, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornelis Annie (pour les délibérations 23-61 à 23-78), Colin Yannick.

Canton de Mont-Saint-Aignan Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Vitoux Emmanuel à Dufour Xavier, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent, Cornelis Annie à Yannick Colin pour les délibérations 23-79 et 23-80.

Secrétaire de séance : Pauline Prévost.

Délibération n°23-73

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les activités bien-être culturelles dites « ABCD » ont été transférées à la Médiathèque et à la Maison des arts et de la musique.

**\*** 

Il convient donc de supprimer l'appellation « animateurs socio-culturels ABCD » issue des délibérations n°08-67 du 19 juin 2008 modifiée par les délibérations n°09-47 du 18 juin 2009 et n°20-45 du 18 juin 2020, et de la remplacer par « animateurs d'activités culturelles ».

Modification de la délibération n°08-67 du 19 juin 2008 relative aux « intervenants ABCD »

Enfin, ces animateurs sont rémunérés depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019 sur la base de l'indice de rémunération 360 en référence à la grille indiciaire du 1<sup>er</sup> grade de la catégorie B (cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique). Celuici a évolué depuis 2019 compte tenu des augmentations successives du SMIC et des augmentations du barème de traitement de la Fonction Publique intervenues en 2022 et 2023. A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, la grille indiciaire du 1<sup>er</sup> grade de la catégorie B a été réévaluée, il convient donc de modifier l'indice de rémunération des animateurs des activités culturelles.

Délibération n°23-73 / Nom. : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de modifier la délibération n°08-67 du 19 juin 2008 comme suit :

### Animateurs des activités culturelles :

Les animateurs encadrent les différentes activités culturelles, de septembre à juin chaque année, à raison de 30 séances. Ils sont rémunérés sur la base de l'indice du 4ème échelon du 1er grade du cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique de catégorie B au prorata du temps de travail effectué, à compter du 1er juillet 2023.

La valeur du point d'indice évoluera en fonction de celle du point d'indice de la Fonction Publique.

Tous les 3 ans, en fonction de la manière de servir évaluée annuellement par le responsable hiérarchique, l'indice de rémunération pourra être augmenté de + 5 points.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Gambier

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

Département de la Seine-Maritime L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 5 octobre 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

. .

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Arrondissement de Rouen

Étaient présents: Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Prévost Pauline, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornelis Annie (pour les délibérations 23-61 à 23-78), Colin Yanniek.

Canton de Mont-Saint-Aignan Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Vitoux Emmanuel à Dufour Xavier, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent, Cornelis Annie à Yannick Colin pour les délibérations 23-79 et 23-80.

Secrétaire de séance : Pauline Prévost.

Délibération n°23-74 <u>Référence</u>: décret n° 2008-580 du 18 juin 1988 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,



Pour rappel, le CCAS ne disposant pas des moyens humains pour animer l'activité gymnastique douce auprès des personnes âgées, le Conseil Municipal en séance du 13 octobre 2022 a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition d'un éducateur territorial des Activités Physiques et Sportives de la Ville de Déville lès Rouen auprès du CCAS, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 jusqu'au 30 juin 2023.

Convention de mise à disposition d'un éducateur Activités Physiques et Sportives auprès du CCAS pour animer l'activité gymnastique douce

Considérant que cette convention est arrivée à échéance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

 D'autoriser l'autorité territoriale à signer avec le Président du CCAS de Déville lès Rouen, une convention de mise à disposition d'un éducateur territorial des APS de la Ville de Déville lès Rouen à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour une durée de 3 ans.

Délibération n°23-74 / Nom. : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Pour extrait certifié conforme,

Dombique Gambier

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

Département de la Seine-Maritime L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 5 octobre 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

\*\*\*

Arrondissement de Rouen Étaient présents: Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Prévost Pauline, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornelis Annie (pour les délibérations 23-61 à 23-78), Colin Yannick.

Canton de Mont-Saint-Aignan

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Vitoux Emmanuel à Dufour Xavier, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent, Cornelis Annie à Yannick Colin pour les délibérations 23-79 et 23-80.

Secrétaire de séance : Pauline Prévost.

Délibération n°23-75 Les cours de "Conversation anglaise" reprendront dans le courant du mois d'octobre à la médiathèque.



Il convient donc de voter les tarifs pour la période scolaire 2023/2024 soit 30 séances en dehors des vacances scolaires.

Vote des tarifs « conversation anglaise » Pour maintenir l'attractivité de cette activité, il est proposé de reconduire à l'identique les tarifs votés en 2022, soit :

Activité	Tarif dévillois	Tarif non dévillois	Tarif réduit (étudiant sur présentation d'un justificatif)
Conversation anglaise	75 €	180 €	50 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter ces tarifs pour l'année scolaire 2023/2024.

Délibération n°23-75 / Nom.: 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État

Pour extrait certifié conforme,

Dominique Gambier

Page 55 sur 66

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

Département de la Seine-Maritime L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 5 octobre 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

444

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Arrondissement de Rouen

Étaient présents: Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Prévost Pauline, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornelis Annie (pour les délibérations 23-61 à 23-78), Colin Yannick.

Canton de Mont-Saint-Aignan Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Vitoux Emmanuel à Dufour Xavier, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent, Cornelis Annie à Yannick Colin pour les délibérations 23-79 et 23-80.

Secrétaire de séance : Pauline Prévost.

Délibération n°23-76 La subvention versée à l'Amicale Laïque de Déville lès Rouen (ALD) concernant l'organisation d'un spectacle à l'occasion de l'arbre de Noël des écoles élémentaires publiques est évaluée en début d'année civile lors de l'élaboration du budget primitif.



Elle est ensuite définitivement fixée au vu des effectifs réels constatés après la rentrée scolaire de septembre.

Subvention pour l'organisation du spectacle de Noël des écoles élémentaires publiques

Au titre de l'année 2023, il est proposé de maintenir un montant de 6 € par enfant pour le calcul de la subvention et de fixer le montant définitif comme suit, considérant les effectifs des écoles élémentaires publiques au 1 er septembre :

	Nombre de classes	Effectifs
Ecole Léon Blum	5	130
Ecole Georges Charpak	6	124
Ecole Jean-Jacques Rousseau	9	211
TOTAL	20	465

Soit, une subvention totale d'un montant de 6 € X 465 enfants = 2 790 €.

Délibération n°23-76 / Nom. : 7.5 Subventions

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Le spectacle de Noël 2023 intitulé "Noël en danger" sera proposé au Centre Culturel Voltaire le jeudi 21 décembre à 14h. La ville prend en charge les transports des classes éloignées pour se rendre au CCV.

A titre informatif, il est rappelé que les écoles préélémentaires publiques utilisent les crédits de Noël prévus au budget différemment, non pas sous forme de subvention versée auprès de la coopérative, mais par des achats effectués par l'intermédiaire du service Jeunesse, Ecoles et Sports. Le montant des crédits octroyé est de  $7,76~\ell$  par enfant.

Les effectifs des écoles préélémentaires publiques au 1er septembre sont :

	Nombre de classes	Effectifs
Ecole Andersen	3	72
Ecole Bitchner	4	87
Ecole Crétay	3	65
Ecole Blum/Perrault	3	80
TOTAL	13	304

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'attribution à l'ALD d'une subvention de 2 790 € pour assurer l'organisation du spectacle de Noël destiné aux classes des écoles élémentaires publiques.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Dominique Gambier

Page 57 sur 66

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

Département de la Scinc-Maritime L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 5 octobre 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

444

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Arrondissement de Rouen

Étaient présents: Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Prévost Pauline, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornelis Annie (pour les délibérations 23-61 à 23-78), Colin Yanniek.

Canton de Mont-Saint-Aignan Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Vitoux Emmanuel à Dufour Xavier, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent, Cornelis Annie à Yannick Colin pour les délibérations 23-79 et 23-80.

Secrétaire de séance : Pauline Prévost,

Délibération n°23-77 Les subventions ont deux objets :

- aider les associations dans leur mission d'animation d'intérêt communal

- contribuer à l'équilibre de leur budget pour assurer leur mission

Le Ring Olympique Alain Dessaux (ROAD) sollicite la collectivité afin d'obtenir une aide financière dans le cadre du développement de ses activités.

Subventions aux associations

A cet égard, le montant de la subvention doit tenir compte des ressources propres et réserves de l'association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une aide financière de  $1\,200\,\ell$  à l'association Sportive Ring Olympique Alain Dessaux (ROAD) afin de l'aider au développement de ses activités.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Délibération n°23-77 / Nom.: 7.5 Subventions

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de Pira

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

Département de la Seine-Maritime L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 5 octobre 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

444

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Arrondissement de Rouen

Etaient présents: Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Prévost Pauline, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornelis Annie (pour les délibérations 23-61 à 23-78), Colin Yannick.

Canton de Mont-Saint-Aignan

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Vitoux Emmanuel à Dufour Xavier, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent, Cornelis Annie à Yannick Colin pour les délibérations 23-79 et 23-80.

Secrétaire de séance : Pauline Prévost.

Délibération n°23-78 Lors de sa séance du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'acter le principe d'une bourse communale d'un montant de 20  $\mbox{\ensuremath{\varepsilon}}$  par jour et par enfant, dans la limite de 200  $\mbox{\ensuremath{\varepsilon}}$ , versée directement à l'organisateur d'un séjour de vacances.



Deux prestataires retenus dans le cadre d'une consultation, ont proposé des séjours de vacances pour les enfants domiciliés sur la commune. Malgré des permanences d'inscription en mairie et au centre de loisirs et la diffusion de l'information sur ce partenariat via les outils de communication, il a été difficile de sensibiliser le public sur ce dispositif.

Vacances d'été – attribution d'une subvention à l'AROEVEN

L'UFCV n'a reçu aucun dossier d'inscription et l'AROEVEN n'a enregistré que 3 dossiers.

L'un des dossiers a pu bénéficier d'aides pour la totalité du séjour avec le dispositif vacances apprenantes d'une part, et la CAF d'autre part. La ville ne sera donc pas sollicitée financièrement pour ce séjour.

Délibération n°23-78 / Nom.: 7.5 Subventions

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État

Pour les deux autres dossiers, l'un sera financé par la ville à hauteur de 200  $\in$  pour un séjour de 14 jours et l'autre à hauteur de 100  $\in$  pour un séjour de 5 jours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 300 € à l'AROEVEN dans le cadre du dispositif séjours partenaires mis en place par la collectivité.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

pėvile Maire,

Pour extrait certifié conforme,

Dominique Gambier

Page 60 sur 66

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

Département de la Seine-Maritime L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 5 octobre 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Arrondissement de Rouen

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Prévost Pauline, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornelis Annie (pour les délibérations 23-61 à 23-78), Colin Yannick.

Canton de

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Vitoux Emmanuel à Dufour Xavier, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent, Cornelis Annie à Yannick Colin pour les délibérations 23-79 et 23-80.

Secrétaire de séance : Pauline Prévost.

Mont-Saint-Aignan

Délibération n°23-79

#### 1. Contexte du projet :

Le Centre Culturel Voltaire, situé 294 route de Dieppe et construit en 1965, présente des désordres structurels et règlementaires importants et ne répond plus aux normes en vigueur.

Le bâtiment nécessite de lourds travaux de rénovation thermique, d'accessibilité et de réaménagement fonctionnel. En effet, l'équipement est énergivore, non adapté aux personnes à mobilité réduite et présente d'importantes surfaces insuffisamment utilisées.

La Ville a mandaté l'équipe pluridisciplinaire constituée par le programmiste CubiK pour réaliser le diagnostic du bâtiment et élaborer un programme de rénovation ou de reconstruction.

Après étude, il est apparu que la rénovation du bâtiment était onéreuse et plus complexe notamment du fait de son imbrication avec le bâti du Centre d'Incendie et de Secours. Il a donc été décidé d'étudier la construction d'un nouveau bâtiment.

Reconstruction du Centre Culturel Voltaire organisation du concours de maîtrise d'oeuvre

Délibération n°23-79 / Nom.: 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de

Afin d'assurer la continuité de l'exploitation de la salle de spectacle, il est apparu opportun de retenir le site de l'ancienne piscine municipale désaffectée comme nouvel emplacement pour cet équipement. Ainsi, l'actuel Centre Culturel pourra poursuivre la diffusion de spectacles et l'organisation d'évènements jusqu'à la livraison du nouvel équipement, sans rupture d'offre culturelle pour les spectateurs et les usagers du bâtiment.

À l'occasion de cette réflexion, il est apparu opportun d'associer à ce projet la construction d'un espace de restauration complémentaire aux opérations de réaménagement du secteur en cours et visant le renforcement de l'attractivité et de la centralité du quartier.

### 2. Consistance de l'opération :

L'opération porte sur la construction d'un nouveau centre culturel qui comprendra:

- Centre Culturel Voltaire (environ 2 000 m² de surface utile)
  - o Espaces d'accueil
  - o Salle de 450 places
  - o Espaces des artistes
  - o Pôle administratif
  - o Réserves décors, matériels et équipements scénographiques
- Espace de réception et de restauration (environ 400 m² de surface utile)
  - o Salle de réception et de restauration
  - o Office de restauration
  - o Locaux supports (sanitaires, vestiaires)

La surface plancher du projet est estimée à 2 700 m².

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 8 500 000 € HT.

Le niveau de performance énergétique fixé au programme est E3-C2.

Le coût global de l'opération est évalué à 14 000 000 € TTC et sera totalement connu qu'après ouverture des offres du concours de Maitrise d'Œuvre et au terme de la phase d'Avant-Projet Définitif.

Des subventions seront sollicitées auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de la Métropole.

3. Calendrier prévisionnel de réalisation du projet :

Les grandes étapes prévisionnelles du projet sont les suivantes :

- Recrutement maîtrise d'ocuvre
  - o AAPC BOAMP nº 23-104404 du 21/07/2023
  - o AAPC JOUE n°2023/S 142-453639 du 26/07/2023
  - o Validation du projet au Conseil municipal du 12/10/2023.
  - o Jury 1 : Choix des 3 équipes admises à concourir : 20/10/2023
  - o Jury 2 : Choix du projet lauréat : Février 2024

- Attribution du marché et lancement des études : Mars 2024
- Etudes de conception
  - Dépôt du Permis de Construire : Septembre 2024
- Consultation des entreprises
  - o Lancement consultations des entreprises : Février 2025
  - o Choix des entreprises : Mai 2025
- Réalisation des travaux
  - o Démarrage des trayaux : Juillet 2025
  - o Réception et mise en exploitation : Janvier 2027
  - 4. <u>Déroulement de la procédure et mode de passation de la consultation de maitrise d'œuvre :</u>

La procédure de passation utilisée est : le concours restreint. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2125-1 2° et R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la commande publique.

Cette consultation est un concours d'architecture et d'ingénierie sur : Esquisse +.

A l'issue de la consultation, tous les candidats admis à concourir et ayant remis des prestations répondant au programme bénéficieront d'une prime d'un montant de  $35\,000\,\mathrm{C}$  HT.

Ce montant couvre le coût de la concession à titre non-exclusif prévu à l'article 14 du CCAG-MOE.

Le montant sera déduit de la rémunération du candidat attributaire, rémunération mission Esquisse.

La mission de maitrise d'œuvre attribuée à l'issue de la phase d'offre est composée :

de la mission de base, dont le contenu est défini aux articles R. 2431-4 et
 R. 2431-8 à R. 2431-18 du CCP, incluent ;

Les études d'esquisse (ESO)

Les études d'Avant-Projet Sommaire (APS)

Les études d'Avant-Projet Définitif (APD)

Les études de Projet (PRO)

L'Assistance pour la passation des Contrats de Travaux (ACT)

Les études de Visa (VISA)

La Direction de l'Exécution des contrats de Travaux (DET)

L'assistance apportée au Maître de l'ouvrage lors de la Réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)

- des autres éléments de mission de maitrise d'œuvre suivants :
- Ordonnancement, Pilotage et Coordination de chantier (OPC)
- Quantitatifs Tous Corps d'Etat (QUANT)

Les compétences exigées au sein du groupement de maitrise d'œuvre sont les suivantes :

· L'architecture,

Délibération nº23-79 / Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 3 sur 5

- Economie de la construction,
- Ingénierie des structures,
- Ingénierie des fluides
- Ingénierie thermique,
- Ingénierie environnementale,
- \* Ingénierie de l'acoustique,
- Ingénierie des VRD et du paysagement,
- BET Cuisine,
- BET Scénographie,
- L'OPC.

### 5. Désignation des membres du jury :

L'article R. 2162-22 du code de la commande publique (CCP) dispose que « Le jury est composé de personnes indépendantes des participants au concours".

Le jury est constitué de trois groupes ou collèges dont les membres ont tous une voix délibérative, à savoir :

- « collège des élus », les 6 élus membres titulaires de la commission d'appel d'offres sont tous membres du jury (Cf. délibération n°20-27 en date du 24 Mai 2020);
- « collège des qualifiés » : un minimum d'un tiers de personnes ayant les mêmes qualifications que celles demandées aux équipes de maitrise d'œuvre (soit 3 personnes);
- « collège des experts » (facultatif) : personnes possédant, par exemple, d'autres compétences que le collège des qualifiés et amenant des points de vue variés ou des expertises fléchées.

Enfin, des personnalités peuvent être invitées à assister ou participer au jury, à titre consultatif. Le jury peut prévoir la participation à titre consultatif de « sachant » ou « d'expert » qui pourrait l'éclairer ponctuellement. Ces derniers, dès lors qu'ils ne sont pas membres du jury, ne participent pas aux délibérations et n'ont, en théorie, pas à donner d'avis de jugement.

Les architectes qui interviendront dans le cadre du tiers qualifié au sein du jury du concours seront indemnisés pour le temps passé et les frais engagés. Cette indemnisation s'élève à 600 € HT par séance de réunion de jury.

#### Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le programme de l'opération, ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle qui s'élève à 14 000 000 € TTC et dont les grandes orientations sont présentées dans le document annexé.
- D'approuver la constitution du jury composé, d'une part, des membres de la Commission d'Appel d'Offres désignés par la délibération n°20-27 du Conseil Municipal du 24 mai 2020, et d'autre part, de 3 architectes désignés par arrêté de Monsieur le Maire.
- De fixer l'indemnité de chacun des deux candidats non retenus à 35 000 € HT.

- D'acter que le jury se réserve le droit, dans le cas où un candidat n'aurait pas remis l'intégralité des prestations demandées conformément au règlement du concours, de diminuer en partie ou en totalité le montant de la prime,
- De fixer à 600 €HT l'indemnité des membres qualifiés par séance de jury.
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de concours de Maitrise d'Œuvre sur Esquisse + en application avec les règles relatives aux marchés publics et d'engager les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Pour extrait certifié conforme,

Maire,

Dominique Gambier

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

Département de la Seine-Maritime L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 5 octobre 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

444

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Arrondissement de Rouen Étaient présents: Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Prévost Pauline, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornelis Annie (pour les délibérations 23-61 à 23-78), Colin Yanniek.

Canton de Mont-Saint-Aignan

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Vitoux Emmanuel à Dufour Xavier, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent, Cornelis Annie à Yannick Colin pour les délibérations 23-79 et 23-80.

Secrétaire de séance : Pauline Prévost.

Délibération n°23-80

Répondant aux textes cadres du Conseil départemental de Seine Maritime et du ministère de la Culture, le projet d'établissement 2023-2028 a été élaboré en concertation et co-construction avec l'ensemble de l'équipe de la Maison des Arts et de la Musique.



Le document décliné sur le thème du partage en représente la feuille de route de l'établissement pour les 5 années à venir.

Projet d'établissement 2023-2028 de la Maison des Arts et de la Musique

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le Projet d'Etablissement 2023-2028 de la Maison des Arts et de la Musique.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Délibération n°23-80 / Nom.: 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Dominique Gambier

